

POLITIQUE PUBLIQUE :
Développement urbain

SEANCE DU : 26 septembre 2024

DELIBERATION N° : DEL20240926_C40

OBJET :

Approbation de la modification du PLU de Laxou **RAPPORTEUR :** Madame Isabelle LUCAS

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Laxou a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2012 puis modifié le 20 décembre 2013, le 14 novembre 2014 et le 20 décembre 2019.

Objectifs de la modification apportée au P.L.U. :

Il a été décidé d'engager une procédure de modification du P.L.U. pour **accompagner le projet de renouvellement urbain du quartier des Provinces**

Le quartier « Politique de la Ville » des Provinces est aujourd'hui concerné par le programme NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) de l'ANRU et fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine concerté. Une modification du PLU a eu lieu en 2019, afin d'engager les premières phases de travaux après la réalisation d'un diagnostic, d'un protocole puis d'un projet accompagné d'un schéma directeur. Aujourd'hui les travaux sur le site des Provinces continuent et le PLU de la commune de Laxou a besoin d'évoluer pour être compatible avec l'avancement du schéma directeur.

La présente modification du PLU concerne particulièrement le secteur Ouest des Provinces : les règles de hauteur, d'implantation et de stationnement sont modifiées pour permettre la réalisation des projets résidentiels et d'équipements publics.

Bilan de l'enquête publique :

En vertu des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, la concertation est réputée « facultative » dans le cadre des procédures de modification de P.L.U.

Conformément à l'article L. 150-40 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure de modification du PLU ont été consultées sur la base du dossier d'enquête publique. La Multipole Nancy Sud Lorraine, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ont fait savoir que le dossier de modification du PLU de Laxou n'appelait pas de remarque particulière.

L'enquête publique concernant cette modification a été prescrite par arrêté ARR_213 du 2 mai 2024, conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du lundi 3 juin 2024 à 8H30 au mercredi 3 juillet 2024 à 17H inclus, avec mise à disposition des dossiers de P.L.U. à la mairie de Laxou et à la Métropole du Grand Nancy, ainsi que sur le registre dématérialisé. Les observations du public pouvaient être consignées dans les registres d'enquête publique mis à disposition en mairie et au Grand Nancy, par courrier électronique au Grand Nancy et de façon dématérialisée sur le registre en ligne.

La mobilisation du public a été très limitée puisqu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

En conclusion générale, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, ni recommandation.

Le dossier, non modifié suite à l'enquête publique, est donc désormais prêt à être approuvé.

DELIBERATION

En conséquence et après avis de la commission Développement Urbain et Transition Ecologique du 12 septembre 2024, il vous est demandé d'approuver le projet de modification du P.L.U. de Laxou.

En application de l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront publiés sur le portail national de l'urbanisme. Ils seront exécutoires à compter de leur transmission au Préfet et de l'accomplissement de la publication précitée.

Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Laxou, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'Ecologie urbaine ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an dans les conditions définies à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité

Pour : 66

(Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, Mme Nathalie ENGEL, M. Michel FICK, M. Laurent GARCIA, M. Bernard GIRSCH, Mme Carole GRANDJEAN, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Philippe GUILLEMARD, M. Patrick HATZIG, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, M. Bora YILMAZ)

Contre :

Abstention(s) :

Ne prend pas part au vote :

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, M. Eric DA CUNHA, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, Mme Nathalie ENGEL, M. Michel FICK, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, Mme Hania HAMIDI, M. Patrick HATZIG, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Vincent MATHERON, Mme Delphine MICHEL, M. Romain MIRON, M. Marc OGIEZ, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, Mme Laurence WIESER, M. Bora YILMAZ

ETAIENT EXCUSE(ES) :

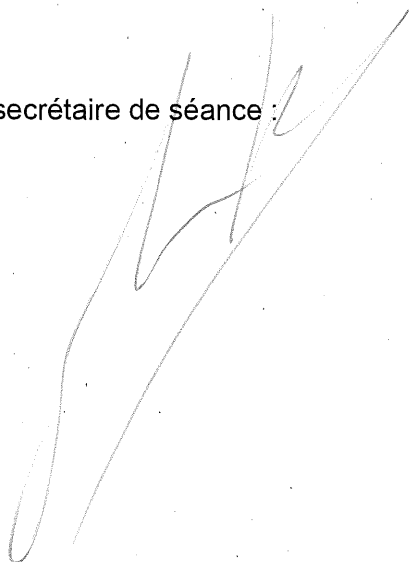
Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Valerie DEBORD, M. Mounir EL HARRADI, M. Hervé FERON, Mme Denise GUNDELWEIN, M. Stephane HABLOT, M. Laurent HENART, Mme Charlotte MARREL, M. Areski SADI, Mme Anne WUCHER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Nicole CREUSOT à M. Serge RAINERI
M. Laurent GARCIA à M. Bernard GIRSCH
Mme Carole GRANDJEAN à Mme Anne-Sophie DIDELOT
M. Philippe GUILLEMARD à M. Michel FICK
M. Pascal JACQUEMIN à Mme Regine KOMOROWSKI
M. Antoine LE SOLLEUZ à M. Frederic MAGUIN
M. Bertrand MASSON à Mme Veronique BILLOT
Mme Annette MATHIEU à Mme Isabelle LUCAS
Mme Estelle MERCIER à Mme Chloé BLANDIN
M. Jean-François MIDON à Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR
M. Franck MURATET à Mme Laurence WIESER
M. Eric PENSALFINI à M. Jean-Pierre DESSEIN
M. Cyrille PERROT à M. Laurent WATRIN
Mme Dominique RENAUD à Mme Veronique RAVON
M. Didier SARTELET à M. Alain BOULANGER
M. Sylvain THIRIET à Mme Nadine PIBOULE
M. François WERNER à Mme Nathalie ENGEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de séance :

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the right of the text 'Le secrétaire de séance :'. It starts with a large, sweeping loop on the left side, followed by several sharp, upward-pointing strokes that cross each other, ending with a long, diagonal stroke extending towards the top right.

Le Président :

